

Bachelier en automobile Option : expertise

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
 Tél : +32 (0) 65 40 41 46 Fax : +32 (0) 65 40 41 56 Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

3B EXPERTISE ET ACCIDENTOLOGIE			
Code	TEAE3B08AUE	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Nicola BLASIOLI (nicola.blasioli@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

A l'issue de la formation, l'étudiant pourra étudier le mécanisme d'un accident simple impliquant au moins deux véhicules.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat

Compétence 9 **Expertiser un véhicule et évaluer les éventuels dommages subis par celui-ci**

9.1 Évaluer les responsabilités techniques

Acquis d'apprentissage visés

Etude de cas et recherche par l'étudiant de sujets à étudier.

Stage avec le professeur ou un expert confirmé par une descente sur les lieux d'un accident

Interactivité par des exemples concrets.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEAE3B08AUEA Expertise accidentologie

24 h / 2 C

Contenu

Cette UE est composée du module expertise Accidentologie

Rappel des notions de physique appliquées à l'automobile,

Etude de cas impliquant des piétons, des cyclistes, des motos, des voitures, des camions, etc..

Recherche de traces et indices sur la chaussée.

Consignation des éléments trouvés sur un plan à l'échelle avec le choix des éléments de référence.

Calcul de la vitesse des véhicules à l'impact suivant la méthode classique de conservation de l'énergie.

Démarches d'apprentissage

Etude de cas et recherche par l'étudiant de sujets à étudier
Stage avec le professeur ou un expert confirmé par une descente sur les lieux et examen des véhicules accidentés afin de vérifier l'état technique au moment de l'accident et en tirer toute déduction utile.
Interactivité par des exemples concrets.

Dispositifs d'aide à la réussite

Etude de cas avec simulation informatique VIRTUAL CRASH et vérification mathématique des résultats.

Sources et références

Syllabus présenté de manière magistrale par multimédia
Conférence sur un sujet qui a trait à l'accidentologie,
Démonstration de logiciels de reconstruction (VIRTUAL CRASH ou autre),
Utilisation des appareils de mesure (station totale Leica, odomètre, Vbox, drone, caméra embarquée, etc..)

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Site des divers concepteurs de reconstruction d'accident comme PC CRASH, VIRTUAL CRASH, etc..

4. Modalités d'évaluation

Principe

EXPERTISE :

En mode présentiel : Examen écrit dans le cas de chaque session

En cas de mesures nécessitant un mode distanciel, l'évaluation sera réalisée via Teams (en cas d'examen oral) et/ou FORMS (en cas d'examen écrit) ou encore par la production d'un travail individuel écrit

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'activité d'apprentissage, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).